



République Française –
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 39 / 2026

Portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) reçu le 03/07/2026,

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2026 portant autorisation de travaux en vue de la création d'un ERP « Les petites cygognes des Chérubins » à Oermingen,

Vu la demande d'ouverture de l'ERP « Les petites cygognes des Chérubins », déposée par Mme DEHLINGER Sandra, gestionnaire et directrice de la structure, en date du 05 octobre 2026,

Considérant que les travaux de création d'une micro-crèche sont quasiment achevés et conformes à l'autorisation de travaux,

Considérant l'avis favorable à la demande d'aménagement d'une micro-crèche émis par la SCDS,

Considérant le classement de l'établissement « Les petites cygognes des Chérubins » sis 4, rue des Alliés 67970 Oermingen en ERP de 5^{ème} catégorie de type R pour un effectif de 16 personnes au titre du public,

Considérant que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements d'accueil du public et des jeunes enfants,

ARRETE

Article 1 :

L'ouverture au public de la micro-crèche dénommée :

« Les petites cygognes des Chérubins »,

située 4, rue des Alliés à 67970 OERMINGEN, est autorisée à compter du 15 octobre 2026, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 2 :

Toute modification substantielle des installations ou de l'activité devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché en mairie.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saverne ;
- Madame la directrice de la micro-crèche.

Fait à Oermingen, le 06 octobre 2026

Le Maire :
Simon SCHMIDT

